

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton de SALBRIS

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE : 29NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
PRÉSENTS : 20

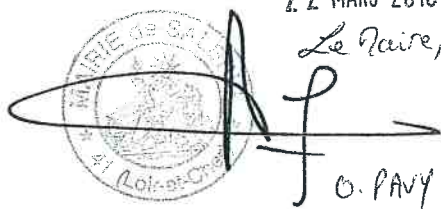
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

au contrôle de légalité le : 22 MARS 2016

Publié / Notifié le : 22 MARS 2016



Le Maire,
O. PAVY

COMMUNE DE SALBRIS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

N°16/06

L'an deux mille seize, le 17 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 10 mars, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 20

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, M. THEMIOT, Mme ROEKENS, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoints au maire, M. JAILLAT, Mme LALLOIS, M. DALLANÇON, Mme RANCIEN, Mme CARATY, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE, M. DEBRÉ, Mme DARDEAU, Mme DE MATOS, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 7

Mme CHOLLET à Mme BAHAIN
M. CORRÈZE à M. CHICAULT
M. PLANTEVIGNE à Mme RANCIEN
M. DELBARRE à M. THEMIOT
Mme PARISOT à M. POUJADE
Mme DURAND à M. ALBERTINI
Mme BRAS à M. DOUADY

Absents sans pouvoir : 2

M. DUBREUIL
Mme THEIS

Madame Christine DE MATOS a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : POURSUITE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ALMÉRIA PARC AU LIEUDIT « LA FERME DE COURCELLES » ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 6 juillet 2015 par laquelle celui-ci a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU avec les projets de développement de l'Almería Parc.

Il souligne que, conformément à la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2015, la communauté de communes Sologne des Rivières a modifié ses statuts et intégré la compétence *Élaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté de communes est compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme communaux qui demeurent en vigueur dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.*

Dès lors, Monsieur le Maire déclare qu'il convient d'autoriser la communauté de communes Sologne des Rivières à poursuivre la démarche de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Salbris préalablement engagée par la commune.

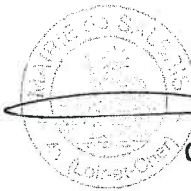
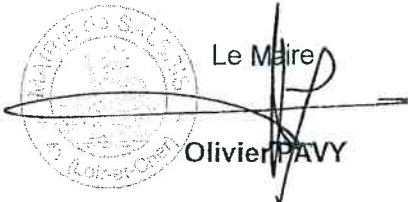
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
041-214102329-20160317-DEL16-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2016
Date de réception préfecture : 22/03/2016

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la poursuite par la communauté de communes Sologne des Rivières de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Salbris avec les projets de développement de l'Alméria Parc.
- **RECONNAIT** l'engagement financier de la ville de Salbris dans ce dossier et invite Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus indiqués, et ont signé avec nous, les membres présents.

 Le Maire

Olivier PAVY